





bonne, qu'il y aurait grand péril pour la société à ce que cette mesure ne fût pas adoptée.
M. Vivien : J'oubliais de donner à l'Assemblée une explication sur ce mot transportés qui a été inséré dans le décret, comme l'a très bien dit ce maître Honorabile général Cavalagnac; c'est par lui que cette expression a été donnée à la commission, et voici quelle est la portée de cette dénomination nouvelle.

moyen... (Aux voix ! aux voix !) vous pourrez arriver... (Aux voix ! aux voix !)
M. Dubarry, à la tribune. Citoyens, un seul mot ! (Non ! non ! — Aux voix !)
M. le président : Je rélève l'amendement.
M. Langlais : Cet amendement avait principalement pour objet d'amener les explications de M. le rapporteur ; après cette explication, nous renonçons complètement à l'amendement.

(Après une seconde lecture, l'amendement est rejeté.)
M. le président : En voici un autre à peu près dans les mêmes termes, cependant avec une nuance. (Marques d'impatience.)
Il est du citoyen Lerembour.
Un Tribunal sera nommé pour distinguer ceux qui, parmi les détenus, auront pris part à l'insurrection.
Je consulte l'Assemblée. (L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)
M. le président : Un autre paragraphe est présenté par le citoyen Culmann dans les mêmes termes ou à peu près qu'un autre du citoyen Pierre Leroux ; je les lirai tous les deux et je les soumettrai au même vote ; c'est le même fond, il n'y a qu'une différence de rédaction.

Un représentant, du fond de la salle : On n'a pas entendu ! (Bruit.)
M. le président : Voici l'amendement du citoyen Alem-Rousseau :
« Les coupables âgés de moins de vingt-un ans pourront être transportés sur un point du territoire français. »
Je le mets aux voix. (L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)
M. le président : Voici l'amendement du citoyen Culmann :
« Sont exceptés de la transportation les rebelles âgés de moins de seize ans et dont les pères ne sont pas compris dans les transports. »
La par le est au citoyen Culmann. (M. Culmann monte à la tribune, mais il la quitte aux cris nombreux de : Aux voix ! aux voix ! qui se font entendre.)
M. le président : Je rélève l'amendement.

